

493

# Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 493 22 mars 1979  
Seizième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley

## La violence c'est la vie

Giscard d'Estaing l'a déclaré solennellement en 1974: "La société française doit être une société sans violence". Helmut Schmidt a mené sa campagne électorale de 1976 sur le thème de la sécurité intérieure.

D'une manière générale, on peut affirmer que la violence est devenue l'un des thèmes centraux des débats ouverts dans les pays industrialisés. Un thème, c'est-à-dire un discours, des représentations, mais qui se réfèrent à quelle réalité?

Ce n'est pas en tout cas la violence feutrée ou parfois ouverte que subissent les travailleurs en période de crise économique — fermeture d'entreprise, licenciements, déplacement de production, pressions et chantage — ni celle que vivent les habitants des grands centres urbains agressés jusque dans leur intimité par le bruit et l'air vicié; ce n'est pas non plus la violence de notre société productiviste et anonyme, sans pitié pour tous ceux qui ne s'adaptent pas. Ces violences-là ne font pas la une des journaux; elles sont trop banales: c'est la vie. La violence qui est dénoncée, celle qui nous fait frémir (d'aise ou de peur?), c'est la violence sanglante, la violence-spectacle d'une poignée de desperados mitrailleuse au poing et visage masqués. C'est sur cette violence-là que jouent les autorités pour nous proposer plus de sécurité; alors même que dans l'histoire de l'humanité jamais l'individu n'a joui d'une sécurité physique aussi grande que dans nos sociétés occidentales.

Et tout cela pour quel résultat? Le bilan des "terroristes" allemands par exemple se monte à 29 tués et 96 blessés; mais dans le même temps la police criminelle de la République fédérale a vu son budget sextupler et ses effectifs doubler. Où est le sens des proportions?

La Suisse, bien que n'occupant pas l'avant-scène dans ce domaine, n'a pas échappé à la psy-

chose de la sécurité. Ses autorités tout au moins. Souvenez-vous du cinéma de Kurt Furgler lors du détournement du Boeing de la TWA à Cointrin: commando allemand à Payerne, mouvement de troupes; souvenez-vous du procès Krocher-Muller du château de Porrentruy transformé en forteresse.

Les citoyens ont fait un sort à la police fédérale de sécurité; c'était le premier volet. Voilà maintenant le deuxième: la révision du Code pénal. Le projet a passé la rampe de la consultation; il devrait aboutir devant les Chambres. Déjà les socialistes ont dit "non", le canton du Tessin met en garde contre une évolution vers l'Etat policier; les radicaux, chevaliers de la loi et de l'ordre, approuvent le projet mais regrettent des mesures inhabituelles à notre Etat de droit libéral et démocratique. De quoi s'agit-il?

Des actes de violence criminels. Trois motions parlementaires ont donné le coup d'envoi; des experts ont été commis à la réalisation. L'idée: mieux couvrir par le droit le champ des actes de violence. L'objectif: prévenir ces actes par des châtiments plus sévères. La recette est simple, aussi simple qu'inefficace, toute l'histoire de la criminalité le prouve; la psychologie des terroristes également: ils sont prêts à tout et ce n'est pas la sanction pénale qui les arrêtera. Car le problème est là: sous l'appellation de violence criminelle c'est le terrorisme qui est visé; c'est le terrorisme qui est à l'origine du projet. La délinquance "traditionnelle" à elle seule ne pourrait justifier une révision du Code pénal.

Mais du terrorisme — on s'en rassure à bon compte et les autorités donnent l'impression de l'action — on passe très rapidement à toutes sortes d'actes fort éloignés d'un extrémisme meurtrier et désespéré. Là où les choses se corsent c'est lorsque les experts proposent de criminaliser la provocation publique à la violence contre

SUITE ET FIN AU VERSO

# La violence c'est la vie

*autrui et contre les biens ; jusqu'à présent c'est la provocation à un crime qui est punie. Qu'est-ce donc que cette violence indéterminée ? L'occupation de logements vides par les habitants d'un quartier, du site d'une centrale nucléaire par des écologistes, une manifestation en faveur de l'avortement libre ?*

*Ce n'est pas tout : la préparation d'actes violents, la participation à un groupe dont l'activité tend à commettre ces actes sont également visés. On est loin du terrorisme qui là n'est plus qu'un prétexte. Mais on est proche de la criminalisation des opposants de toutes sortes qui ne font pas partie du club des acteurs politiques officiels.*

*Voilà où nous mène la crainte irraisonnée de la violence, plus dangereuse que la violence elle-même. Les parlementaires en prendront-ils conscience, particulièrement ceux qui ne jurèrent que par l'Etat de droit ? Espérons-le, sans quoi un référendum pourrait bien leur rappeler que l'Etat de droit est un Etat où les libertés sont respectées, y compris celles des individus et des groupes qui ont de la peine à se faire entendre et qui doivent parfois donner de la voix.*

## Les nouveaux malfaiteurs

Pour situer concrètement le glissement inquiétant vers la criminalisation de l'opposition politique (ou autre) que consacre le projet de modification des Codes pénal et militaire au chapitre des "actes de violence criminels" concocté par les experts, il est indispensable d'entrer dans les textes, même si c'est là le royaume de la nuance réservé habituellement aux initiés. Quelques étapes de la réflexion des spécialistes, parmi d'autres.

Un jalon particulièrement significatif : la modification de l'article 259 ! Le Code actuel cerne en ces termes la "provocation publique au crime" : "Celui qui aura provoqué publiquement à un crime sera puni de la réclusion pour trois ans au plus ou de l'emprisonnement". Les experts proposent aujourd'hui : "Celui qui, publiquement, dans une réunion ou par tout autre moyen propre à atteindre un grand nombre de personnes, aura incité à la violence contre autrui ou contre des biens, sera puni de la réclusion pour trois ans au plus ou de l'emprisonnement".

### LA FAUTE AUX PARLEMENTAIRES !

Du "crime" à la "violence", on élargit méthodiquement le champ d'application des dispositions légales "ad hoc". Et pour justifier cette proposition, on ne s'embarasse pas de longues phrases... L'explication officielle brille par sa concision : "La Commission, qui avait longuement débattu de l'opportunité d'une révision de l'article 259, puis de la portée de cette révision, décida de réprimer la provocation publique à la violence, formule qui correspond parfaitement au but des travaux de révision en cours : l'intensification de la lutte contre les actes de violence criminelle". Et de préciser dans la foulée : "La Commission a adopté une large notion des actes de violence criminelle, limitée cependant par le fait que l'auteur doit avoir un comportement actif. La provocation à une grève sur le tas ne tombe pas sous le coup de cette disposition". Autrement dit, et à l'intention de ceux qui pourraient s'étonner de la portée de cette modification : ce n'est pas nous qui avons voulu cette révision, ni qu'elle soit placée sous le signe de la lutte contre "la violence criminelle"...

### DE LA VIOLENCE AU TERRORISME

Et lorsque les commissaires en viennent à préciser les limites de la "provocation publique", le fait qu'ils visent à travers leurs exemples certaines formes de "terrorisme" moderne s'exer-

çant à travers les moyens de communications de masse ne suffit pas, à exclure un élargissement du champ de la répression ("... Il y a provocation *publique* quand un nombre indéterminé de personnes peuvent être provoqués ; le délit sera donc réalisé par des émissions de radio ou de télévision, indépendamment du fait que celui qui émet se trouve dans un lieu inaccessible à autrui. De même est public le message transmis par le procédé de conversations, conférence, du moment que ce moyen de communications permet à l'auteur de contacter à son gré un nombre élevé de personnes. De même tombera sous le coup de la loi la provocation proférée au cours d'une réunion privée si l'auteur agit en présence d'un grand nombre de personnes").

### UNE NOUVELLE « ASSOCIATION »

Autre "innovation", la définition des "associations de malfaiteurs" (article 260 bis) et de leurs infractions condamnables. Les commissaires : "Il est inévitable que cette disposition comporte une longue liste de délits susceptibles de constituer le but de l'activité coupable, si bien que les impératifs d'esthétique de la loi ont été sacrifiés aux exigences de la précision imposée à un Etat de droit et de l'efficacité de la politique criminelle. Il en résulte une énumération détaillée, fastidieuse et précise des délits que l'association de malfaiteurs aspire à commettre. Cette liste ne contient pas seulement les délits de violence au sens étroit, mais tous les actes qui dans le monde technique d'aujourd'hui peuvent perturber l'existence". Le nouveau texte (260 bis) : "Sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement celui qui s'entend avec d'autres pour former une association dont l'activité tend à commettre l'une des infractions suivantes : meurtre — assassinat — lésions corporelles graves — brigandage — extorsion et chantage — prise d'otage — incendie intentionnel — explosion — emploi avec dessein délictueux d'explosifs ou de gaz toxiques — fabriquer, dissimuler et transporter des explosifs — inonda-

tion, écroulement – dommages aux installations électriques, travaux hydrauliques et ouvrages de protection – propagation d'une maladie de l'homme – propagation d'une épizootie – contamination d'une eau potable – entrave à la circulation publique – entrave aux services des chemins de fer – entrave aux services d'intérêt général. La liste mentionne encore certaines infractions particulières, notamment celles prévues par la Loi fédérale sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et de la protection contre les radiations, celle prévue par la Loi fédérale sur les installations de transport par conduites; enfin, soulignent les commissaires, "les relations internationales qu'entretiennent les terroristes ont contraint d'insérer dans cette liste les infractions intentionnelles à la Loi fédérale sur le matériel de guerre, dans le but de rendre plus difficile l'acquisition d'armes".

#### DU TERRORISME A LA MANIF

Malgré ce souci de précision tous azimuts, de sérieuses zones d'ombre subsistent. Voyez par exemple la façon dont les commissaires tentent de cerner les membres des "groupes" en question: "... Ne sera punissable que celui qui se joint à un groupe pour participer à la préparation ou à la commission d'actes particulièrement répréhensibles (cf. la liste. Réd.). Echappe à la loi pénale celui qui appartient à une association dont il approuve et désire soutenir en général les activités licites, mais au sein de laquelle certains membres isolés forment un groupe destiné à la perpétration d'actes délictueux. En d'autres termes et concrètement, celui qui participe à la préparation d'une démonstration paisible sans se douter que d'autres participants veulent en profiter pour commettre des actes de violence criminels, ne peut être puni pour participation à une association de malfaiteurs. Il en va tout autrement s'il apparaît clairement au cours de la préparation de la manifestation que la commission d'actes qui peuvent tomber sous le coup de l'article 260 bis est prévue, ou du moins que les parti-

cipants à la manifestation ont accepté cette éventualité. Dès lors, celui qui participe aux préparatifs mais qui n'en approuve pas la finalité, doit renoncer à toute participation ultérieure".

#### L'IMAGINATION AU POUVOIR

Là, le glissement vers la criminalisation des oppositions de tous genres est manifeste: de la violence, on est passé explicitement aux terroristes, puis, ultime étape, on illustre la notion d'"associations de malfaiteurs" en décrivant les différentes sortes de participants à une "manifestation". Cqfd. Le tout sous le haut patronage de la France qui, soulignent les commissaires, connaît également, dans son Code pénal, l'"association de malfaiteurs", du droit anglo-saxon qui vise la "conspiracy" et de l'Italie dont la législation pénale sanctionne "l'associazione per delinquere".

Mais on va encore plus loin! Les commissaires suggèrent de punir les "actes préparatoires" aux infractions dont ils établissent la liste. Et là, pas besoin de plus amples commentaires: c'est élargir le champ de la répression pratique à l'infini... Suivez le raisonnement de la Commission: "Si on veut que le droit pénal

#### BAGATELLES

Encore plus grave que nous le disions! En détaillant dans le dernier numéro de DP l'état des "libertés syndicales" dans les entreprises, nous notions qu'en trente ans rien n'avait changé. Et de préciser: "Conséquence avec l'état de son droit du travail, la Suisse n'a pas ratifié la convention (87) sur la liberté syndicale adoptée par l'Organisation internationale du travail en 1949". Eh bien si: la Suisse a fini pas ratifier cette convention, en 1976... mais sur le terrain, le retard subsiste.

\* \* \*

"La Brèche", organe bimensuel de la Ligue marxiste révolutionnaire, section suisse de la quatrième Internationale, date son numéro

soit une arme efficace déjà au stade préliminaire des actes de violence criminels, il ne suffit pas de réprimer l'activité d'une association de malfaiteurs. D'une part il n'est pas facile de rapporter la preuve d'une action commune de ce genre; d'autre part une seule personne ou un groupe de deux personnes peuvent aussi commettre des actes de violence criminels. L'expérience montre que la frontière générale de la répression tracée par les principes relatifs à la tentative est beaucoup trop étroite". Et la Commission de regretter que "la préparation, souvent patente, reste impunie". Et de donner des exemples de ces actes qui aujourd'hui ne tombent pas sous le coup de la loi: "la réunion d'armes, l'installation de caches pour les personnes enlevées, le relevé systématique des occasions propices à la violence par une surveillance minutieuse de la victime désignée et de ses habitudes, ou par le repérage des possibilités de s'emparer de munitions dans un dépôt, l'élaboration de listes des membres d'un corps de police avec photos et adresses à l'appui". Qui a dit que le législateur était le plus souvent en retard sur l'évolution de la criminalité? Peut-être en matière de criminalité économique! Mais à n'en pas douter le terrorisme stimule l'imagination des spécialistes.

204 du 17 marx 1979. Jusqu'où peut aller le souci d'orthodoxie.

\* \* \*

En recommandant à Migros d'émigrer pour ne plus concurrencer les petits magasins suisses, le patron d'USEGO, connaissait-il l'intention des dirigeants de Migros de poser aux membres de cette coopérative la question "Seriez-vous d'accord que l'activité de Migros ne soit plus limitée à la Suisse?"

\* \* \*

Plus de 3700 travailleurs des arts graphiques (dont 880 romands) ont signé une pétition en faveur de la création d'un syndicat unifié des travailleurs de cette branche, ce qui aurait comme conséquence principale la fusion de la FST (typographes) et de la FSL (lithographes).

## Migros : le début des complexes

Depuis des années, le groupe Migros, qui touche à peu près à tout sauf à la pharmacie, est devenu un Etat dans la Confédération, — et pèse beaucoup plus lourd qu'un ixième canton. On vient seulement de s'en apercevoir, après que la Migros a eu tout le temps de revoir ses plans et de réfléchir à la parade.

Maintenant que l'attaque est lancée, au nom des classes moyennes et non de l'intérêt général notez-le bien, la tactique M apparaît : la sourdine générale, le management feutré, la concurrence toujours agressive, mais à la manière du chat, sur pattes de ve-lours.

Concrètement : révision du plan d'expansion "Horizon 80" (ou "90" avec le temps) qui prévoyait une multiplication plus rapide des supermarchés géants MMM; publication d'un bilan social pour attester le sens des "responsabilités de la firme" vis-à-vis

de son environnement socio-économique interne et extérieur; extension du Parc du Signal de Bougy et création du super-jardin "Grün 80" dans les environs de Bâle; banalisation de camions pour qu'on ne voie plus partout le nom du plus gros transporteur routier de Suisse (qui est en même temps le principal client privé des CFF); etc. etc.

Sacrifice suprême, Pierre Arnold, président d'une Migros sur la défensive après avoir été directeur commercial d'une entreprise expansionniste à outrance a dû troquer le triomphalisme du battant qui réussit à tous coups contre la modestie plus ou moins feinte du grand frère protecteur et bienfaisant. Le rôle ne lui convient guère, mais il le joue à longueur de conférences et d'interviews, données mezzo voce; et les photos montrent désormais plus de front, et moins de mâchoire. Ce changement d'image n'est d'ailleurs pas totalement libéré: P. Arnold demeure affecté par l'affaire de la "Tat" et ses suites, pas toutes reluisantes de part et d'autre.

Bref, pour une entreprise, il est nécessaire de grandir, possible de se hisser dans le peloton de tête, et difficile de s'y maintenir avec dignité. Voyez Nestlé, qui s'empêtre dans ses boîtes de lait en poudre; ou Ciba-Geigy, qui se remet lentement de son "mariage à la bâloise" et attend le miraculeux effet de synergie. Diable, tout le monde n'a pas la tranquille assurance d'Hoffmann-La Roche, qui plane sereinement au-dessus de Seveso et de la Cour européenne. Otto Fischer le sait bien, qui mène grand bal contre les coopératives en général (c'est pas nouveau) et contre la Migros en particulier (c'est plus audacieux). Le patron des petits patrons a de mauvais alliés, tel le conseiller aux Etats Bürgi, l'éternel gaffeur qui sert de président à Usego. Mais le roquet a déjà réussi à coller des complexes au Saint-Bernard.

Reste à prouver que "small est toujours beautiful", et "big" forcément "awful". Drôles d'équations, qui mettent d'accord les épicières et les écologistes.

### DROITS DES ENFANTS

## Big Jim et Barbie nos complices en plastic

Toujours l'enfance. La mobilisation internationale organisée sur ce thème est l'occasion de déclarations d'intention brillantes et généreuses. Qu'en est-il sur le terrain? L'organisation, à Lausanne, d'un "salon" des vacances couplé avec une deuxième mouture de la manifestation spécialisée au titre transparent, "Kid" (fin mars), mettra une fois de plus en évidence, à n'en pas douter, ce savant amalgame de dynamisme commercial et d'ouvertures "pédagogiques" qui est l'un des atouts majeurs des spécialistes du marché du "jouet". L'année passée, le comité "Nous n'irons pas à Kid 78" mettait l'accent sur l'ambiguïté de

cette foire; il soulignait entre autres que les secteurs thématiques de Kid (Unicef, Orientation professionnelle, etc.) n'étaient que les faire-valoir du secteur commercial, que cette manifestation était en réalité un lieu de conditionnement et d'apprentissage à la consommation pour les enfants (un objectif pour les commerçants: "rajeunir, revaloriser leur image de marque, en songeant à leur clientèle de demain"), que ce salon permettait d'abord de développer un marché en faisant appel à un pouvoir d'achat encore peu exploité (argent de poche, par exemple).

Cette année, les organisateurs, certainement échaudés par l'expérience de la contestation, annoncent plus clairement la couleur: "l'aspect promotionnel du salon sera développé davantage encore", dit la brochure destinée aux exposants; et on annonce d'autre part

que "les stands autorisés à pratiquer la vente seront groupés de manière à former un "marché" où le visiteur pourra faire son choix dans une ambiance stimulante".

Bref, les avertissements lancés par des opposants regroupés en 1979 sous le signe d'un comité "Droits des enfants et des jeunes" (1) ("des professionnels et des militants d'organisations" préoccupés de ces problèmes) paraissent d'autant plus justifiés que l'offensive commerciale semble se durcir.

Nul doute en effet que le battage publicitaire n'incline pas à l'esprit critique, surtout dans le secteur de la consommation enfantine! Intéressant donc, ce regard porté par le comité "Droits des enfants et des jeunes" sur les poupées *Big Jim* (l'homme) et *Barbie* (la femme), chacune habillable de multiples façons et affublée d'un certain nombre d'accessoires, toutes

deux représentant un adulte et stimulant un processus d'identification nettement orienté. Voici donc *Big Jim* et *Barbie* dans les détails, dans leur parure (pour le premier) de "spots télévisés", personnages typiques d'une foule de créatures en plastic!

"*Barbie* qui mesure 29 cm de haut est vendue en maillot de bain au prix exceptionnel de fr. 4,90 naturellement l'avatar *Barbie Super-Star* qui ne tient debout que sur un socle de plastic vaut plus cher: fr. 29,90 mais en grande tenue). Encore faut-il habiller *Barbie*: ce ne sont pas moins de 78 tenues différentes qui sont proposées et dont le prix varie entre

---

*Une alternative à Kid. Comme l'an passé, les opposants — le comité "Droits des enfants et des jeunes" — organisent à Lausanne deux "après-midis de jeux" samedi 24 mars et mercredi 28 mars (dès 14 h. au Casino de Montbenon). L'occasion de fêtes gratuites, sans commerce, avec de multiples possibilités de jeux, constructions de jouets, spectacles à réaliser, etc. Pour les parents, une exposition sur les jouets, marché commercial en plein "boom".*

---

fr.6,90 et fr. 22,90. Cette garde-robe révèle une femme disposant de beaucoup de loisirs, parties et bals y ont la belle part. La seule tenue qui pourrait faire allusion à un quelconque travail s'appelle "jolie & pratique" et fait penser à une profession libérale peu salissante. *Barbie* dispose d'un vélo (fr. 19,90), d'une vespa (fr. 29,90) et d'une voiture, de sport bien sûr, "avec des détails comme une voiture de luxe", mais sans moteur (fr. 39,90). Sportive, elle possède un katamaran et un cheval (fr. 34,90) qu'elle monte en amazone, jupée. Un peu de camping: jolie tente avec sac de couchage, pliant, table, réchaud (fr. 39,90); si elle y tient, elle peut s'offrir un bus-camper (en plastic-mou) mais c'est plus cher: fr.64,90. Un coup d'œil sur sa maison en ville (fr.99,90): tout beau, tout joli, ascenseur, 3 étages, meubles modernes, terrasses & balançoire. N'ou-

blions pas la salle de bains, le "Beauty-Saloon" et la piscine (chaque fois fr. 34,90). Voilà pour l'essentiel.

*Big Jim* mesure 25 cm seulement, mais c'est un homme. De la main il peut accomplir un coup de karaté et le biceps est gonflable. On lui connaît quelques tenues sportives dès fr. 9,90. A partir de fr. 14,90 il se mue en cosaque, reporter, cowboy, pilote d'hélicoptère et pour fr. 19,90 en dompteur, pompier. En tout on arrivera à un peu plus de 24 tenues différentes. On offre aussi ses décors d'aventure: chasse à l'alligator, chasse aux gorilles, plongeur sous-marin ("Terror of Tahiti" sic.), alpiniste aux prises avec un aigle, parachutiste, expédition polaire, (chaque fois pour fr. 22,90) et on en passe. Land Rover d'expédition avec accessoires (armes comprises) (fr. 69,90); au même prix:hélicoptère et bus-camper. Et, fin

---

## Franz Carl Weber et les autres

"J'achète mieux", l'organe officiel de la Fédération romande des consommatrices, revient pratiquement mois après mois sur le thème des jouets. Et encore tout récemment dans sa livraison de mars-avril, une enquête menée à travers toute la Suisse romande sur les prix de trois articles disponibles dans neuf catégories de magasins.

En novembre-décembre de l'année dernière ("J'achète mieux" No 78), les consommatrices romandes publiaient un "dossier jouets" comprenant entre autres quelques statistiques concernant ce marché controversé. Quelques points de repères:

— Les ventes annuelles de jouets en Suisse: quelque 285 millions de francs (environ 210 francs par enfant de moins de quinze ans). Un marché dominé par le commerce spécialisé (35-40%) et les grands magasins (20-25%), suivis par les grandes surfaces (10-15%), les maisons de vente par correspondance (5%), les pa-

du fin, une voiture de sauvetage (fr. 79.—), car *Big Jim* est un "bon" à la différence du *Dr. Steel* (fr. 24,90) et de *Zorak* (fr. 29,90), ses ennemis".

Quelle représentation des adultes? Le comité "Droits des enfants et des jeunes" note que ni *Big Jim* ni *Barbie* ne semblent faites pour le travail, et pourtant les postures de ces deux poupées sont multiples: on peut dépenser un millier de francs pour "équiper" complètement *Barbie*! Des loisirs assez pauvres pour elle: mondanités et une pincée de sports. Une avalanche de gadgets évoquant la puissance et la force pour lui (mais plus apparentés aux fantasmes type CIA qu'à l'imaginaire enfantin). Une cible: les enfants dès trois ans (selon les emballages)!

(1) Adresse utile: Beau-Séjour 26, 1003 Lausanne.

---

*peteries* (5%), les kiosques et les magasins de souvenirs. Un géant: Franz Carl Weber qui réalisait en 1977, dans ses 45 magasins en Suisse un chiffre d'affaires de 185 millions de francs (FCW a également 23 points de vente en RFA, 15 en France, 7 en Autriche et 21 aux Etats-Unis). Les choix des acheteurs suisses se répartissent de la façon suivante: en tête les jouets techniques (sans les trains électriques), 18%; puis les jeux de société, 17%; les articles de fêtes, 15%; les articles de sports, 13%; les jouets de bois et autres (pour les plus petits), 10%; les jouets mécaniques, 8%; les trains électriques, 7%; les poupées, 6%(divers: 6%).

— L'industrie suisse du jouet, une trentaine d'entreprises, ne fournit qu'une partie minime des 200 000 à 300 000 articles vendus annuellement. Parmi les têtes de liste: Carlit à Rupperswil (jeux de sociétés), Hag à Saint-Gall (trains électriques), Kemp à Wetzikon (patins à roulettes, tricycles, trotinettes), Wisa-Gloria à Lenzbourg (articles en bois, tricycles, meubles pour enfants, etc.). La majeure partie des jouets sont importés: RFA, Etats-Unis, pays scandinaves (percée de Hong Kong, de la Corée du Sud, de Formose et de certains pays de l'Est).

VALAIS

## Le chanoine, la messe et le grand air

Valais: si on parlait d'autre chose que du procès Savro? Par exemple de cette circulaire envoyée à la fin du mois de janvier par le directeur du Collège de Bagnes aux parents des élèves de "deuxième" et de "troisième".

*Madame, Monsieur,*

*La retraite annuelle de votre enfant va commencer le 26 mars pour les troisièmes et le 23 avril pour les deuxièmes.*

*Avec l'aide de vos prières, nous espérons réussir à nouveau cette riche expérience spirituelle et humaine, si importante à ce carrefour de la vie.*

*La cérémonie de clôture des retraites aura lieu le samedi 28 avril à 15 heures à Châble (il n'y aura pas de cérémonie pour la retraite des troisièmes).*

*Les parents sont cordialement invités à vivre avec nous cet instant solennel (messe dominicale).*

*Le programme de chaque journée est étudié en vue d'assurer une formation à la fois spirituelle et physique, dans le cadre de ces hauts-lieux de la prière et de la réflexion, et des exigences dépouillantes de la montagne. La responsabilité des camps incombe aux*

*supérieurs respectifs des deux hospices avec la collaboration de quatre prêtres, des maîtres, des maîtresses, des guides et des moniteurs.*

*Tous les participants bénéficient d'une subvention de l'Etat (Jeunesse et Sports) et des Communes de Bagnes et de Vollèges.*

*La semaine est obligatoire (ce n'est pas nous qui soulignons. Réd.) (règlement d'Etat du 27.4.77). Seul un certificat médical pouvant justifier une absence à l'école est admis comme dispense. Les frais de participation sont réduits par les subventions et un fonds d'aide discrète est prévu.*

*Le programme prévoit l'occupation complète de chacun même de ceux et celles qui ne font pas de ski.*

*Les subventions de l'Etat (Jeunesse et Sports) étant diminuées du tiers à cause de la récession, nous sommes obligés d'augmenter nos prix de Fr. 5.—. Prix du camp: Fr. 80.— pour les filles de deuxième, Fr. 75.— pour les autres. Pour les familles où il y a deux enfants ou plus, le ou les cadets paient Fr. 40.—.*

Nul besoin de commenter longuement ce texte rédigé par le chanoine R. Donnet-Monnay: on constatera qu'en cette année de l'enfant 1979 sous nos latitudes aussi, il reste quelques progrès à faire vers la reconnaissance de la liberté de conscience, par exemple!

Une "semaine obligatoire": le chanoine en question n'a donc pas mis d'eau dans son vin, lui qui précisait l'an passé, interpellé par des parents inquiets de la mise sur pied d'une "retraite" du même acabit: "La semaine n'est pas une semaine de vacances mais une semaine scolaire et donc tout le monde doit y participer. Si pour des raisons personnelles, il ne veut ou ne peut suivre la retraite, l'élève est pris en charge au collège avec un programme de travail organisé pour lui".

Cette fois-ci, pas trace de la moindre alternative à cette célébration religieuse organisée sous le double signe de l'école obligatoire et des sports: on prend même soin d'invoquer un "règlement d'Etat" pour se prémunir contre tout reproche d'intolérance.

Dans ces conditions, on appréciera mieux les lignes que le dit chanoine assénait à ses contradicteurs dans "Le Confédéré" (30.6.78) en guise de conclusion alors qu'était déjà mise en doute l'opportunité de telles manifestations: "(...) La contestation construit le monde quand elle est basée sur le respect, mais lorsqu'elle devient une manière d'assouvir sa rogne en semant la zizanie, la justice et la paix disparaissent, formant une procession de souffrances que nous ne connaissons que trop".

En définitive, sommes-nous ici si loin du climat qui a permis l'"affaire" Savro?

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

## Nuremberg septembre 1946

Je vois cité par la "Tribune-le-Matin" un papillon que j'ai pu lire ici et là:

*"Holocauste": Vérité ou mensonge?*

*Saviez-vous que les faits décrits dans ce film immonde ne reposent sur aucune réalité historique?*

*Saviez-vous qu'un historien français, le professeur Faurisson, a prouvé qu'il n'y a jamais eu de chambres à gaz en Allemagne?*

*Savez-vous que les Juifs sionistes veulent surtout réactiver la haine anti-allemande, afin d'empêcher la prescription des "crimes de guerre" et continuer d'empocher des "réparations" vitales pour la survie d'Israël?*

*Saviez-vous que la fable des six millions (de Juifs assassinés) a été largement réfutée par les historiens Rassinier, Butz, Harwood, Valendy?*

*Si vous voulez en savoir plus, commandez: "Six millions de morts le sont-ils réellement?" Etc.*

Je suis arrivé à Nuremberg au mois de septembre 1946. Le procès international contre les grands chefs touchait à sa fin. Tout de même, j'ai entendu la déposition de K. Hoess, chef du camp de concentration d'Auschwitz. Et il est bien vrai qu'il niait les six millions, ou plus exactement les trois millions et demi de vic-

times dont l'acte d'accusation prétendait qu'il était responsable: deux millions et demi, disait-il.

(Et plus tard, devant le tribunal polonais qui le condamna à mort, il maintint ce chiffre — comme il devait le maintenir dans ses *Carnets*, publiés après sa mort: *Der Kommandant von Auschwitz spricht.*) Deux millions et demi, et non pas trois millions et demi (pour le seul Auschwitz). Et d'expliquer toutes les difficultés qu'il avait eues à faire fonctionner les chambres à gaz, dont le "rendement" avait tout d'abord laissé à désirer.

Le grand procès touchait à sa fin et les Américains préparaient les procès qui devaient suivre dans leur zone. J'ai eu dans les mains les lettres et les *memoranda* de Victor Bracke, haut dignitaire nazi. Et il est encore vrai qu'il était opposé au massacre des Juifs et des Tziganes. Son idée était de les stériliser, autant que possible sans qu'ils s'en doutent, au moyen de rayons auxquels ils auraient été soumis au cours d'un interrogatoire d'identité. Malheureusement, il semble que la chose n'était pas réalisable, pratiquement. En tous cas, il ne parvint pas à imposer son point de vue et se rallia à l'"*Endlösung*".

J'ai eu entre les mains les lettres qu'échangèrent Reichsführer der SS Himmler et le docteur Rascher, médecin-chef du camp de concentration de Dachau: expériences diverses, "freezing experiments" où les sujets choisis étaient gelés pour être ranimés ensuite au moyen d'eau chaude ou en les couchant entre deux prostituées — moyen peu efficace, selon Rascher (dont la femme, Mimi Rascher, était la secrétaire et la maîtresse de Himmler), quoique certains patients se soient montrés capables d'avoir des rapports sexuels avec les filles, pour le plus grand amusement des observateurs. Expérience consistant à administrer pour tout breuvage de l'eau de mer (et comme les médecins expérimentateurs étaient par ailleurs des imbéciles, aucune de ces expériences ne donna le moindre résultat utilisable).

J'ai fait la connaissance de Wolfgang Ludwig Brandt, dont les grands-parents furent envoyés

dans les chambres à gaz — ces derniers, soit dit en passant, après avoir en vain tenté de se réfugier en Suisse, refoulés selon les directives du Dr. Rothmund, chef de la Police fédérale... (la seule chose que l'on pourrait dire à la décharge des nazis: leurs complices furent nombreux et leurs émules innombrables, dans la plupart des pays du monde, à telle enseigne qu'il faut un œil remarquablement attentif pour distinguer entre un "goulag" et un KZ, entre Katyn et Oradour, entre les massacres de Dresde, de Hambourg ou de Hiroschima et ceux de... je laisse à chacun le soin de compléter selon ses préférences!)

J.C.

NB. Rappel. En attendant la projection de "Holocauste" sur les chaînes de télévision suisses, assortie de documents sur la situation des

RECU ET LU

## Les maîtres des maîtres

"Si les maîtres n'ont pas le droit de sévir contre leurs élèves, de quelque rang qu'ils soient, quel homme de cœur pourrait s'acquitter de cette fonction? Ne laissez pas prendre à votre fils l'habitude de se plaindre de ses maîtres à tout propos auprès de vous et ne soyez pas trop vite ému de ses doléances. La jeunesse, vous le savez, est inconsiderée et irréflective; à ceux que les années ont rendu sages, il appartient de la diriger. Chez les Lacédémoniens, il était d'usage que si les enfants se plaignaient auprès de leurs parents d'avoir été châtiés par d'autres, les parents leur infligeaient une autre correction. Si nous avons à faire à des tyrans nous pourrions craindre à bon droit pour nos enfants; mais de maîtres chrétiens, nous pouvons attendre une conduite chrétienne à tous les égards".

A travers, entre autres, cette citation de Viret (lettre à Nicolas de Watteville, de Berne, dont le fils s'était plaint de la sévérité de Mathurin

juifs dans notre pays et l'attitude officielle à leur égard pendant la guerre, on peut lire (ou relire) avec profit les deux cents pages consacrées par Jacques Pilet au "crime nazi de Payerne" ("le 16 avril 1942, un marchand de bétail, juif, disparaît lors de la foire de Payerne; on le retrouve, découpé en morceaux, dans des "boilles" immergées dans le lac de Neuchâtel: Arthur Bloch a été assassiné par un groupe de nazis dont le chef voulait ainsi témoigner de son attachement à l'Allemagne hitlérienne qui menaçait d'envahir la Suisse"). La précision de l'enquête menée par l'auteur permet de se faire une idée du climat régnant en Suisse romande pendant cette période (référence exacte: "Le crime nazi de Payerne", éditions Pierre M. Favre, 1977). En annexe, une bibliographie d'une dizaine de titres utiles pour "creuser le sujet". (Réd.)

Cordier) et par le biais d'un historique de l'école, de Luther à Viret, "L'Éducateur", organe hebdomadaire de la Société pédagogique romande (adresse utile: Imprimerie Corbaz, Planches 22, 1820 Montreux) trace dans les grandes lignes le portrait de "l'enseignement au lendemain de la Renaissance" de Genève à Fribourg. Au moment où la réforme scolaire est à l'ordre du jour un peu partout en Romanie, une façon de remonter aux sources!

— Dans le dernier magazine du "Tages Anzeiger", le premier volet d'une enquête menée sous le titre "Qu'est-ce qui est permis, qu'est-ce qui est défendu?". Cette semaine, les fêtes: l'auteur, Markus Eberhard, maître primaire, journaliste libre à ses heures, fait le point des dispositions légales en la matière (dans les communes zurichoises et en particulier dans la ville de Zurich).

— Dans le supplément hebdomadaire de la "Basler Zeitung", pour illustrer un article sur le racisme à l'école, deux pages de photographies admirablement précises et révélatrices de dessins, gravures et annotations diverses qui font le charme des bancs et des tables d'écoliers.

## POINT DE VUE

### Pour deux bouteilles de plus

C'était comme une fois... L'auteur, donc, piqua la mouche parce qu'un loustic voulait constuire des garages, de l'autre côté de la route, juste sous ses fenêtres. L'auteur fit si bien des pieds et des mains, tout en se faisant des ennemis définitifs, que les garages ne furent pas construits. Bien joué, mon brave, ces garages n'avaient rien à faire là. Il y a une justice.

C'était comme une autre fois, l'auteur, pour payer ses études et des bonbons à sa petite amie, fit ce qu'il faut bien, mon dieu ma foi, nommer de la contrebande. Pour la plus grande gloire de l'industrie horlogère, d'ailleurs. Manque de pot! Il se fit piquer par les douaniers d'un pays qui fut célèbre dans l'Antiquité. Tac! Six mois de bagne et un émoi non négligeable dans la population de ses amis. Mais, Dieu merci, il existe encore des avocats intelligents et le sien lui vendit un faux passeport anglais. Qui lui permit de se carapater en douce juste avant le procès. Bien joué, il y a une justice.

Une autre fois, l'auteur se perdit dans le brouillard — si épais qu'il ne voyait plus le bout de ses skis — au nord de Chasseral. La fois suivante, l'auteur, toujours à skis de fond, parcourut d'un trait 35 kilomètres par monts et par vaux, avec, dans les poches, des boussoles, des altimètres, des baromè-

tres, des radiogoniomètres, des sextants, un lot de cartes et des vivres pour un mois.

Une autre fois, l'auteur, bourré, jusqu'à la gueule du canon, d'une substance un tantinet exotique, traîna avec une ficelle et dans tout l'appartement, sa machine à écrire jaune, braillant comme un putois qu'elle allait mordre, la vache, et qu'il valait mieux faire gaffe avec ces bestioles.

Une fois, l'auteur, avec une bande de copains du plus mauvais genre, projeta de jeter un piano du haut du pont de l'Hôtel de Ville. Histoire de vérifier si le bruit, à la rupture des cordes, correspondait bien à la description que donne Cendrars d'une semblable expérience scientifique.

Une autre fois, l'auteur me donna une veste en cuir achetée en Afghanistan. Elle puait tellement le mouton que mon vocabulaire, une semaine plus tard, était réduit à deux mots: "Bêêê...bêêê...".

Une autre fois, l'auteur, fin lettré, s'en alla photographier un temple aussi païen que rarissime, dans un pays lointain. Il manqua dix fois de se rompre le cou. Mais le temple n'était pas du tout érotique et l'auteur ne vendit pas une seule de ses photos. Depuis lors, il est agnostique.

Une autre fois, l'auteur s'acheta un traité monumental d'aiguisage des scies et devint un fin spécialiste de la question. Vous pouvez lui apporter vos scies et, pour une som-

me modeste, il vous les rendra comme neuves.

Une autre fois, le frère de l'auteur se plongeait dans l'océan démonté d'un chagrin d'amour tout à fait insondable. Heureusement, il savait nager et se retrouva dans le désert australien d'où il nous envoyait des lettres admirables.

Enfin, disons encore que l'auteur a quatre sœurs qui ont écumé quasiment tous les continents. C'est une très belle famille.

Et ajoutons pour conclure que l'auteur, fort bon grimpeur, ne veut jamais me faire confiance pour l'assurance. Il prétend que je ne suis pas à mon affaire, ce gros dégueulasse.

\* \* \*

Bon. Voilà. Stop. Ras le bol.

J'ai mérité mes deux bouteilles, nom d'un chien! Il y a tout de même des limites au copinage! Tout le monde sait bien que le dit copinage est aussi indispensable à la littérature que la pâte à papier, mais faudrait pas trop pousser, sinon ça va devenir franchement indécent et l'on va croire que c'est H.-C. Tauxe qui parle de Chessex.

C'est quand même pas parce que l'auteur a publié un livre chez ces dames des Editions Zoé que je vais lui faire de la publicité gratuite, hé! ho! D'autant plus que son livre est intitulé "La Montagne de Beurre", ce qui est bien un comble! Et, en plus, il ne coûte que 15 francs. Juste la somme qu'il faut pour sauver trois lépreux!

Gil Stauffer

## DOMAINE PUBLIC

### Les « rappels » sont partis !

Parfaitement inutile, probablement, de préciser à nouveau à quel point la fidélité des abon-

*nés de "Domaine Public" nous est précieuse: elle est la condition "sine qua non" de la continuité et du développement de cette tentative de presse indépendance que nous croyons indispensable.*

*Merci donc à toutes celles et tous ceux qui*

*nous ont renouvelé leur confiance pour 1979.*

*Merci aussi, par anticipation, à toutes celles et tous ceux qui feront bon usage des "rappels" qui leur sont parvenus cette semaine!*